

Vous voulez créer une association loi 1901 ?

Ce document revisite les formalités constitutives de la création d'une association qui s'organisent autour des quatre étapes clés que sont :

- l'Assemblée Générale constitutive,
- le dépôt en préfecture,
- la publication au Journal Officiel,
- l'ouverture d'un compte bancaire

I - L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

I.1 - L'ADOPTION DES STATUTS

Cette assemblée est convoquée par les personnes qui ont pris l'initiative de la création de l'association ; on les appelle les fondateurs. La convocation est adressée à toutes les personnes susceptibles de participer à la constitution et au fonctionnement de l'association.

Les fondateurs présentent alors aux membres présents les statuts qu'ils ont élaborés ; ils recueillent leurs observations et, le cas échéant, modifient leur projet de statuts avant de procéder au vote sur la rédaction finale des statuts.

L'association sera constituée entre tous les membres qui auront adopté les statuts.

La tenue d'une assemblée générale constitutive n'est pas légalement obligatoire (sauf pour certaines associations telles que les associations communales de chasse agréées et les ligues **sportives professionnelles**).

Conseil:

[Etablissez une liste des adhérents de l'association au jour de l'assemblée générale constitutive et conservez-la dans les archives de l'association.](#)

I.2 - LA DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Après avoir voté l'approbation des statuts de l'association, les membres adhérents pourront, conformément aux statuts nouvellement adoptés, élire leurs administrateurs.

Ces derniers pourront alors tenir une réunion de conseil d'administration afin de désigner, le cas échéant (si les statuts prévoient l'existence d'un bureau), les membres du bureau qui seront chargés d'effectuer les premières démarches, comme la déclaration de l'association et, si besoin, l'ouverture d'un compte bancaire.

I.3 - LA DESIGNATION DES DIRIGEANTS

Après l'assemblée générale constitutive, se tiendra le premier conseil d'administration de l'association chargé d'élire les membres du bureau d'administration conformément aux statuts.

Ce conseil déléguera à l'un des membres élus du bureau les pouvoirs nécessaires, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités administratives de constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication de cette déclaration au journal officiel des associations et fondations d'entreprise).

II - LA DECLARATION EN PREFECTURE

II.1 - CONTENU DE LA DECLARATION

La déclaration doit mentionner:

- le titre exact et complet de l'association, éventuellement suivi de son sigle ;
- l'objet, c'est-à-dire le(s) but(s) poursuivi(s) par l'association ;
- l'adresse du siège de l'association et, s'il y a lieu, celle de ses établissements secondaires ;
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association c'est-à-dire, traditionnellement, des membres du conseil d'administration et, s'il y en a un, du bureau.

Cette déclaration doit être signée par au moins deux dirigeants de l'association, et accompagnée d'un exemplaire des statuts également datés et signés par au moins deux des futurs dirigeants (ainsi que le cas échéant, un original du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et du conseil d'administration).

Aucun délai n'est imposé par la loi pour l'accomplissement de cette formalité de déclaration.

Toutefois, dans la mesure où le bénéfice de la personnalité morale de l'association dépend de cette déclaration, mieux vaut d'effectuer le plus vite possible.

Les services préfectoraux sont tenus de donner récépissé du dépôt de la déclaration dans les cinq jours de la date de ce dépôt. Ce récépissé précise le numéro du Répertoire national des associations (RNA) attribué à l'association.

II.2 - LA DEMARCHE

La démarche se fait directement en ligne depuis le site «Le Compte Asso».

En aparté

En matière de déclaration d'association, le préfet a compétence liée. Cela signifie qu'il ne peut, pas plus que ses services, refuser d'enregistrer la création d'une association, sauf à ce que les conditions posées par la loi de 1901 ne soient pas remplies:

- remise d'un exemplaire des statuts,
- informations sur les administrateurs (au moins deux): noms, professions, domicile et nationalité.

A noter que la loi ne précisant en rien comment sont rédigés les statuts, l'administration n'a également aucunement le pouvoir d'exiger quelque modification que ce soit aux statuts présentés (*Décision du Conseil constitutionnel, 16 juillet 1995 Gélard Loville, Service 790s*)

Pour vos FORMALITES ADMINISTRATIVES telles que Déclaration - Modification - Dissolution ...
Créer votre compte sur **service-public.fr/association**.

Et pour :

- répondre à toutes vos questions sur les formalités administratives, fonctionnement, financement, questions/réponses, services en ligne, comment faire si ...
- obtenir tous les modèles de document,
- obtenir toutes les dernières actualités.

Pour faire vos DEMANDES de SUBVENTION

Créer votre COMPTE ASSO sur lecompteasso.association.gouv.fr

III - LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

C'est l'obtention à la capacité juridique.

L'association acquiert la capacité juridique seulement le jour où elle est rendue publique par une mention au Journal Officiel des Associations et fondations d'entreprises (JOAFE) d'un extrait de sa déclaration. Cet extrait mentionne le nom de l'association, son objet, l'adresse de son siège social.

Cette demande d'insertion au Journal Officiel est effectuée, par les dirigeants ou administrateurs, dans le délai d'un mois à compter de la déclaration en préfecture.

Cette formalité est gratuite (Arrêté du 25 nov. 2019, JO 26 nov., texte n° 1)

Conseil

Conservez précieusement l'original de ce document et pensez à le scanner ou le photocopier.
Il s'agit de la carte d'identité de votre association.

Vous avez la possibilité de télécharger gratuitement ce document et voir cela voir le site officiel **journal-officiel.gouv.fr**, page de consultation des annonces officielles des associations.

Une association peut fonctionner sans faire l'objet d'une déclaration (association de fait).
Toutefois, pour avoir la capacité juridique, elle doit être déclarée à la préfecture. Cette déclaration peut se faire grâce au formulaire Cerfa n° 13973*03 ou sur papier libre.

IV - LE COMPTE BANCAIRE

IV.1 - RNA, SIRET, SIREN, NIC, APE

Que ce soit en matière d'opérations bancaires, de fiscalités, d'émissions de factures, d'embauche, d'activités de formation, les termes Siren, Siret, APE, numéro d'organisme de formation doivent faire partie du vocabulaire des associations.

En savoir plus

Quelles sont les pièces à fournir à la banque ?

- Un exemplaire des statuts certifié conforme par le président ;
- Un extrait du Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration de l'association délivré par la Préfecture ;
- Le justificatif de la nomination des membres du Conseil d'Administration et des membres du bureau et de la durée de leurs fonctions (extrait de la délibération de l'Assemblée Générale)
- Un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration désignant la ou les personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner le compte bancaire. Ce document est à remettre chaque année à son banquier après la tenue de l'AG ;
- La pièce d'identité de la personne à faire fonctionner les comptes.

Bon à savoir

En cas de changement de bureau, pensez à mettre à jour, auprès de votre banque, les personnes habilitées à faire fonctionner les comptes de votre association.

V - COMMENT OBTENIR UN NUMERO SIREN ET UN NEMERO SIRET ?

L'attribution de numéros Siren et Siret n'est pas systématique pour une association. C'est en effet à elle d'effectuer une demande lorsqu'elle se situe dans un certain nombre de situations.

V.1 - QU'EST-CE QUE LE NUMERO SIREN/SIRET POUR UNE ASSOCIATION ?

Les numéros SIREN et SIRET identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les diverses productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Le SIREN, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le SIRET, composé de 14 chiffres, sert à identifier chacun de ses établissements.

Chaque SIRET est une extension du numéro Siren par l'ajout de 5 chiffres. Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul SIRET : celui de son siège social.



V.2 - DANS QUELLES HYPOTHESES UNE ASSOCIATION PEUT-ELLE OBTENIR UN NUMERO SIREN/SIRET ?

Une association peut se voir attribuer un SIREN, un SIRET et un code APE lorsqu'elle se situe dans certaines situations :

- elle emploie du personnel salarié,
- elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés,
- elle reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Le code APE indique l'activité principale exercée par l'association.

Si l'association ne remplit pas au moins une de ces conditions, vous n'avez pas à demander son inscription au répertoire SIRENE.

V.3 - QUELLE PROCEDURE L'ASSOCIATION DOIT ELLE SUIVRE POUR OBTENIR UN SIREN/SIRET ?

Si l'association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales, l'inscription doit être demandée directement à la direction régionale de l'INSEE.

Pour les clubs de la Ligue Occitanie Rugby la demande d'immatriculation au répertoire SIRENE doit être effectuée à : INSEE OCCITANIE Siège de Toulouse - 36, rue des 36 PONTS - BP 94127 - 31054 Toulouse Cedex

La demande peut être effectuée en ligne sur le site de l'administration française [Inscription d'une association au répertoire Sirene \(Démarche en ligne\) | Service-public.fr](https://service-public.fr/inscription-association-repertoire-sirene)

Ou directement

- sur le site officiel de gestion des associations "Le Compte ASSO"
[Demander l'attribution d'un n° Siren/Siret - Lecompteasso \(associations.gouv.fr\)](https://lecompteasso.associations.gouv.fr)

V.4 - FAUT-IL DECLARER LES MODIFICATIONS TOUCHANT L'ASSOCIATION A L'INSEE ?

En cas d'importantes modifications de l'association, portant sur son titre, son objet, ses activités, son siège social ou ses établissements (ouverture ou fermeture), la direction régionale de l'Insee doit être avertie afin d'actualiser le dossier de l'association.

Des changements peuvent alors intervenir dans l'attribution du ou des numéros de SIRET, mais le numéro SIREN reste toujours le même jusqu'à la dissolution de l'association.